

« A.C.E RENOV GROUP »

Société par actions simplifiée à actionnaire unique

Au capital social fixe de 10.000,00 euros

Siège social : 8, Avenue des Pins Parasols – 06 150 CANNES

RCS CANNES : 912 085 883

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le 21 novembre à 17 heures,

Au siège de la société.

Madame **Régine VAN NESTE**, née à MOUSCRON (Belgique), le 07 décembre 1954, de nationalité belge, demeurant à 06 150 CANNES, 8, Avenue des Pins Parasols,

Propriétaire de l'intégralité des actions numérotées de UN (1) à DIX MILLE (10.000) inclus composant le capital social de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « A.C.E RENOV GROUP », au capital de 10.000,00 euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de UN (1) à DIX MILLE (10.000) inclus, est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants, en application des dispositions statutaires :

- Nomination de Monsieur Sébastien Dominique MORGAN aux fonctions de Président, en remplacement de Madame Régine VAN NESTE, démissionnaire,
- Approbation de la cession par Madame Régine VAN NESTE de l'intégralité de sa participation sociale dans le capital social de la Société, au bénéfice de Monsieur Sébastien Dominique MORGAN, soit DIX MILLE (10.000) actions numérotées de UN (1) à DIX MILLE (10.000) inclus, moyennant le prix principal et global de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), stipulé payable à termes, en une ou plusieurs fois et sans intérêts, au plus tard le 21 novembre 2027, aux termes d'un acte sous seings privés à intervenir,
- Modification corrélatrice de l'article 8 des statuts sociaux mis à jour,
- Validation de la décision de la Présidence datée du jour portant transfert du siège social de la société de 06 150 CANNES, 8, Avenue des Pins Parasols, à 06 250 MOUGINS, Espace Park, Bâtiment D, 45, Allée des Ormes,
- Pouvoirs à conférer.

Le tout à compter de ce jour.

517
J

RESOLUTION N° 1

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du projet de l'acte sous seings privés portant cession par elle-même de l'intégralité de sa participation sociale dans le capital social de la Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « A.C.E. RENOV GROUP », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro 912 085 883, soit DIX MILLE (10.000) actions numérotées de UN (1) à DIX MILLE (10.000) inclus, agréé en tant que de besoin, en application des dispositions résultant de l'article 10.C des statuts sociaux mis à jour, Monsieur Sébastien Dominique MORGAN, né à ROUBAIX (Nord), le 12 juin 1972, demeurant à 06 110 LE CANNET, Chemin de Font Marie, et ce, suite à l'approbation des termes de l'acte sous seings privés à intervenir à l'issue des présentes décisions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE.

RESOLUTION N° 2

L'actionnaire unique, prenant acte de sa démission de ses fonctions de Président, décide de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Sébastien Dominique MORGAN, né à ROUBAIX, le 12 juin 1972, demeurant à 06 110 LE CANNET, Chemin de Font Marie, qui accepte, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Sébastien MORGAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE.

RESOLUTION N° 3

Par effet de conséquence, l'actionnaire unique décide de modifier les statuts mis à jour, en son article 8, dont la rédaction devient celle qui suit :

« **ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social s'élève à la somme de dix mille euros (10000). Il est divisé en dix mille (10000) actions de un euro et attribuées de la façon suivante suite à cession :

Monsieur Sébastien Dominique MORGAN
10000 actions numérotées de 1 à 10000 »

Le surplus des statuts sociaux demeurant inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE.

57

RESOLUTION N° 4

L'actionnaire unique, prenant acte de la décision de la Présidence prise ce jour, un instant avant les présentes, portant transfert du siège social de la société de 06 150 CANNES, 8, Avenue des Pins Parasols, à 06 250 MOUGINS, Espace Park, Bâtiment D. 45, Allée des Omnes, en valide les termes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE.

RESOLUTION N° 5

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de :

- Procéder aux formalités de publicité légale.
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.
- Faire toutes déclarations.
- Et plus généralement, régler et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en la matière.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ACTIONNAIRE UNIQUE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 45.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui sera signé par l'actionnaire unique.

Fait à CANNES, en deux exemplaires originaux.

Madame Régine VAN NESTE



MORGAN Sebastian



« A.C.E RENOV GROUP »

Société par actions simplifiée à actionnaire unique
Au capital social fixe de 10.000,00 euros
Siège social : 8, Avenue des Pins Parasols – 06 150 CANNES
RCS CANNES : 912 085 883

DECISION DE LA PRESIDENCE

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 21 novembre à 14 heures,
Au siège de la société.

Madame **Régine VAN NESTE**, née à MOUSCRON (Belgique), le 07 décembre 1954, de nationalité belge, demeurant à 06 150 CANNES, 8, Avenue des Pins Parasols.

Agissant aux présentes en sa qualité de Présidente de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « A.C.E RENOV GROUP », au capital de 10.000,00 euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de UN (1) à DIX MILLE (10.000) inclus,

Fonction à laquelle elle a été nommée en vertu de la décision de l'actionnaire unique en date du 31 mars 2022.

Est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant, en application des dispositions résultant de l'article 4 des statuts sociaux mis à jour :

- Transfert du siège social de 06 150 CANNES, 8, Avenue des Pins Parasols à 06 250 MOUGINS, Espace Park, Bâtiment D, 45, Allée des Ormes.
- Modification corrélatrice de l'article 4 des statuts sociaux mis à jour,
- Pouvoirs à conférer.

Le tout à compter de ce jour.

RESOLUTION N° 1

La Présidente décide de transférer le siège social de 06 150 CANNES, 8, Avenue des Pins Parasols, à 06 250 MOUGINS, Espace Park, Bâtiment D, 45, Allée des Ormes, à compter de ce jour.

871

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR LA PRESIDENTE.

RESOLUTION N° 2

Par effet de conséquence, la Présidente décide de modifier les statuts mis à jour en son article 4, dont la rédaction devient celle qui suit :

« **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à 06 250 MOUGINS, Espace Park, Bâtiment D, 45, Allée des Ormes.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la présidence et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des actionnaires. La présidence peut créer des succursales partout où elle le juge utile. »

Le surplus des statuts sociaux demeurant inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR LA PRESIDENTE.

RESOLUTION N° 3

La Présidente décide de conférer tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de :

- Procéder aux formalités de publicité légale.
- Remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.
- Faire toutes déclarations.
- Et plus généralement, régler et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en la matière.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR LA PRESIDENTE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 35.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui sera signé par la Présidente.

Fait à CANNES, en deux exemplaires originaux.

Madame Régine VAN NESTE



Norger Sebastien

